



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° DRP 2023-162
DU 29 NOVEMBRE 2023

MISE EN LUMIÈRE DE LA VILLE LE SAMEDI 2 DÉCEMBRE 2023

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017-823 en date du 18 décembre 2017, réglementant le stationnement payant,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2022-387 en date du 19 mai 2022, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2023-071 en date du 1^{er} février 2023, relatif aux couloirs de circulation réservée, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2023-716 en date du 22 août 2023, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2023-857 en date du 9 octobre 2023, relatif au stationnement réglementé en zone bleue-20 mn, modifié,

Considérant le contexte Vigipirate niveau «urgence attentat» et la nécessité de prendre des dispositions en vue de procéder à la mise en lumière de la ville et d'organiser un spectacle pyrotechnique, le samedi 2 décembre 2023 à partir de 17h00,

Qu'à cette occasion, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans le centre-ville,

ARRÊTONS

Article 1er

La circulation sera interdite à tout véhicule y compris aux deux roues non motorisés et Engins de Déplacement Personnel et aux piétons :

Le samedi 2 décembre 2023, de 8h00 à la levée du dispositif,

- quai Sadi Carnot,
- rue Mazagran, de la rue Échelle Marteau au quai Sadi Carnot,
- quai Béatrix de Gavre, du pont Aristide Briand au pont de l'Europe,
- rue François Pyrad.

Les riverains des quais Sadi Carnot et Béatrix de Gavre, sur présentation d'un justificatif, seront autorisés à emprunter à pied et accompagnés par un agent Ville de Laval un couloir de circulation aménagé sur les trottoirs côté bâtiments de ces deux quais.

La circulation sera interdite aux véhicules, (sauf TUL, véhicules de sécurité et de secours) :

Le samedi 2 décembre 2023, de 8h00 à 15h00,

- rue de la Paix, du croisement des rues Échelle Marteau et Jules Ferry au pont Aristide Briand, sur la voie en direction du centre-ville.

La circulation sera interdite dans la continuité du marché à tout véhicule y compris aux deux roues non motorisés et Engins de Déplacement Personnel :

Le samedi 2 décembre 2023, de 14h00 jusqu'à la levée du dispositif,

- rue Charles Landelle, de la rue de la Trinité à la place de la Trémoille,
- rue Daniel et Pauline Œhlert,
- place Saint Tugal,
- place de la Trémoille,
- place des Acacias,
- rue des Déportés.

La circulation sera interdite à tout véhicule y compris aux deux roues non motorisés et Engins de Déplacement Personnel :

Le samedi 2 décembre 2023, de 15h00 jusqu'à la levée du dispositif,

- rue de la Paix, en totalité, sur la voie en direction du centre-ville.
- place du Onze Novembre,
- quai André Pinçon,
- rue du Général de Gaulle, du n°51 à la Place du 11 Novembre,
- rue Haute Chiffolière,
- rue de Beausoleil (la sortie du parking Beausoleil se fera exclusivement par la rue du Britais),
- rue Bernard le Pecq, dans le sens descendant, (*sauf TUL*) de la rue Franche Comté à la rue du Britais,
- rue Souchu Servinière,
- rue des Ruisseaux,
- rue Renaise,
- rue Saint André,
- rue des Béliers,
- rue du Jeu de Paume en totalité,
- rue des Éperons, de la place des Quatre Docteurs Bucquet à la rue des Chevaux,
- rue des Chevaux,
- rue du Pin Doré,
- rue des Serruriers,
- rue de la Trinité,
- Grande Rue,
- rue des Orfèvres,
- rue de Chapelle,
- quai Albert Goupil,
- Pont Vieux,
- rue du Pont de Mayenne entre la rue Ambroise Paré et le Pont Vieux,
- quai Jehan Fouquet,
- rue Alfred Jarry,
- rue du Val de Mayenne,
- rue de Verdun, actuellement en travaux,
- rue de Strasbourg, actuellement en travaux,
- allée de Cambrai,
- Cours de la Résistance, du pont de l'Europe vers le centre-ville,
- allée du Vieux Saint-Louis,
- rue du Vieux Saint Louis, de la rue Félix Faure au cours de la Résistance,
- Pont de l'Europe,
- quai Béatrix de Gavre, de la rue Magenta au pont de l'Europe,
- rue Crossardière, de la rue Solférino au Pont de l'Europe,
- pont Aristide Briand,
- rue Jules Ferry de la rue de la Paix à la rue de Cheverus,
- impasse Jules Ferry,
- rue Eugène Jamin,
- quai Paul Boudet, de la rue Sainte Anne au Pont Vieux.

À l'usage exclusif des riverains,
Le "*tourne à droite*" sera interdit aux débouchés :

- rue de Rennes,
- rue Renaise.

Le "*tourne à gauche*" sera interdit aux débouchés :

- impasse Béatrix de Gavre.

Article 2

Le stationnement sera interdit aux usagers et mis à disposition des organisateurs :

le samedi 2 décembre 2023,
de 8h00 à la levée du dispositif :

- quai Sadi Carnot,
- rue Mazagran, de la rue Échelle Marteau au quai Sadi Carnot,
- quai Béatrix de Gavre, du pont Aristide Briand au pont de l'Europe,
- rue François Pyrad,
- rue de la Paix, entre la rue Jules Ferry et le pont Aristide Briand.

à partir de 12h00 et jusqu'à la levée du dispositif :

- quai Albert Goupil, sur les emplacements situés le long de la Mayenne à partir de la rue Hydouze vers le pont Aristide Briand,
- rue Alfred Jarry,
- parking Alfred Jarry,
- rue de Strasbourg, actuellement en travaux,
- place de la Trémoille,
- place des Acacias,
- rue Charles Landelle,
- rue Daniel et Pauline Œhlert,
- place Saint Tugal,
- rue du Jeu de Paume,
- rue des Béliers,
- rue Saint André,
- rue Renaise,
- quai Jehan Fouquet, en totalité,
- rue de Verdun, actuellement en travaux,
- cale, parking Gambetta et quai André Pinçon,
- parking Boston (allée de Cambrai),
- allée de Cambrai,
- allée du Vieux Saint Louis,
- parking des Remparts,
- rue des Ruisseaux,
- rue Crossardière, de la rue Jules Ferry au quai Béatrix de Gavre,
- rue Jules Ferry, de la rue de la Paix à la rue Cheverus,
- quai Paul Boudet, entre le Pont Vieux et la rue Sainte Anne,
- rue de la Paix (de la rue Échelle Marteau au n° 28),
- parking Gymnase Ambroise Paré, rue de l'Ancien Évêché.

Le dispositif d'interdiction de stationner et de circuler sera levé sur ordre des services de police avec les accords des organisateurs et du chef de tir.

Article 3

Les zones techniques seront protégées par des barrières :
du samedi 2 décembre 2023, 8h00, au dimanche 3 décembre 2023, à la fin du dispositif, toute circulation, y compris aux deux roues non motorisés et Engins de Déplacement Personnel, sera interdite :

- quai Sadi Carnot,
- quai Béatrix de Gavre.

Des panneaux seront apposés sur les barrières indiquant aux usagers :

DANGER - FEU D'ARTIFICE ACCÈS INTERDIT

De 8h00 à la fin des festivités, un gardiennage sera assuré à chaque extrémité des quais Sadi Carnot et Béatrix de Gavre ainsi qu'aux débouchés des rues Mazagran et François Pyrard sur ces quais.

Article 4

À la demande des organisateurs, ou des responsables du spectacle, les véhicules restés en stationnement interdit sur la zone de spectacle, ou gênant le bon déroulement de celui-ci, ou dangereux pour le public, seront enlevés par l'entreprise habilitée à cet effet, sur réquisition des services de police, en application de l'article R 417-10 du Code de la Route :

Le samedi 2 décembre 2023,
à partir de 8h00

- quai Sadi Carnot,
- rue Mazagran, de la rue Échelle Marteau au quai Sadi Carnot,
- quai Béatrix de Gavre, zone comprise entre les ponts Aristide Briand et de l'Europe,
- rue François Pyrard,
- rue de la Paix, entre la rue Jules Ferry et le pont Aristide Briand.

à partir de 12h00

- quai Jehan Fouquet,
- rue du Jeu de Paume, de la rue des Déportés à la rue du Val de Mayenne,
- rue Alfred Jarry,
- parking Alfred Jarry,
- rue de Verdun,
- rue de Strasbourg,
- allée de Cambrai,
- cale, parking Gambetta et quai André Pinçon, en totalité,
- parking allée du Vieux Saint Louis,
- parking Boston,
- parking des Remparts,
- rue Crossardière, de la rue Jules Ferry au quai Béatrix de Gavre,
- quai Paul Boudet, entre le Pont Vieux et la rue Sainte Anne.

Article 5

Des déviations d'itinéraires conseillés seront mises en place le samedi 2 décembre 2023 à partir de 15h00, selon les dispositions suivantes :

rive gauche :

- Les véhicules arrivant de Changé en direction du centre-ville seront déviés par la rue Georgette Guesdon,
- Les véhicules descendant la rue Crossardière seront déviés par la rue Solférino,
- Les véhicules quittant le parking du Théâtre rue Jules Ferry seront dirigés sur la gauche vers la rue de Cheverus, le panneau de sens interdit et la flèche directionnelle seront masqués.

- Les véhicules voulant emprunter la rue de la Paix devront suivre les panneaux d'itinéraire conseillé.

rive droite :

- Les véhicules arrivant de Changé, en direction du centre-ville seront déviés par la rue Léo Lagrange.
- Les véhicules circulant rue du Vieux Saint Louis seront déviés par la rue Félix Faure.
- Les véhicules descendant les rues Léo Lagrange et de l'Ermitage seront dirigés vers Changé.
- Les véhicules venant de la rue Jean Macé seront dirigés vers la rue de Beauregard.
- La sortie du parking Général de Gaulle se fera uniquement par la rue du Britais.
- Les véhicules descendant rue Bernard Le Pecq, en direction du centre-ville seront déviés par la rue Franche Comté, à l'exception des navettes TUL.
- La sortie du parking rue des Quatre Docteurs Bucquet se fera uniquement en direction de la rue Marmoreau.
- Les véhicules arrivant au carrefour aux Toiles en provenance de la rue des Fossés et de la rue du Cardinal Suhard seront dirigés vers la rue de Rennes.
- Les véhicules restés en stationnement quai Albert Goupil seront autorisés à faire demi-tour, et quitteront le centre-ville par le quai d'Avesnières,
- Les véhicules venant d'Avesnières seront dirigés vers la rue Hydouze et inversement.

Article 6

Le samedi 2 décembre 2023, dès 15h00, les emplacements situés, quai Albert Goupil, le long de la Mayenne à partir de la rue Hydouze vers le pont Aristide Briand sont réservés pour la dépose et le stationnement des véhicules identifiés des structures Lavalloises répertoriées transportant les personnes en situation de handicap.

Article 7

Des barrières et des panneaux de déviations seront mis en place par le service technique :

Le samedi 2 décembre 2023, dès 13h00,

- quai Béatrix de Gavre et quai Paul Boudet, à hauteur des cales pour préserver l'accès des pompiers et sur toutes les zones nécessitant un périmètre de sécurité, ainsi qu'aux intersections de toutes les voies interdites à la circulation.

Article 8

Toutes dispositions nécessaires devront être prises pour permettre le passage des véhicules prioritaires (police, sapeurs-pompiers, SMUR).

Article 9

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner seront mis en place aux endroits voulus par le service de la voirie municipale 48 heures à l'avance.

Article 10

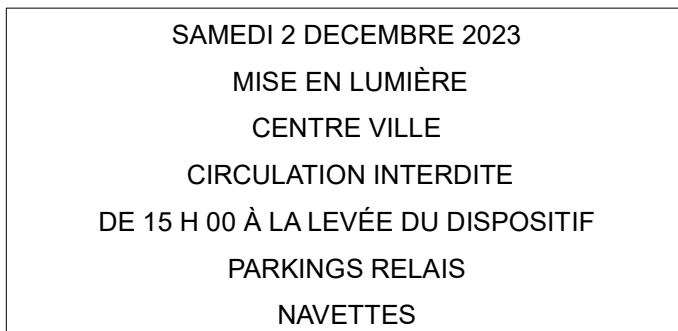
Les panneaux réglementaires de signalisation et de déviation seront mis en place par le service de la voirie municipale.

Article 11

La navigation, le stationnement, et l'amarrage des bateaux seront interdits, à l'intérieur du périmètre de sécurité, du samedi 2 décembre 2023, 14h00, au dimanche 3 décembre 2023, 9h00. Seul le bateau promenade Vallis Guidonis pourra stationner au ponton flottant quai Gambetta. Le franchissement de l'écluse automatique de Laval sera interdit pendant cette même plage horaire.

Article 12

Des panneaux de signalisation indiquant :



seront mis en place aux principaux carrefours précédant les voies interdites à la circulation, ainsi qu'aux entrées de ville.

Article 13

Le service de la Police Nationale signalera la fin de la manifestation de façon à lever les interdictions de circuler prises à cette occasion au 06.15.49.63.87.

Article 14

En cas de nécessité, les responsables suivants peuvent être contactés pour faciliter le bon déroulement de la manifestation :

- | | |
|-----------------------------|-----------------------|
| - Représentant Organisateur | Tél. : 06 29 72 40 28 |
| - Artificier | Tél. : 06 12 03 38 29 |
| - Préfecture | Tél. : 02 43 01 50 00 |
| - Police | Tél. : 17 |
| - Secours Sapeurs-Pompiers | Tél. : 18 ou 112 |
| - S.A.M.U | Tél. : 15 |
| - Protection Civile | Tél. : 07 83 18 47 73 |
| - Police municipale | Tél. : 06 27 05 83 15 |

Un PC de sécurité sera activé à l'Hôtel de Ville, avec la présence de secouristes agréés. Ce PC, où seront positionnés l'organisateur et le cadre administratif municipal d'astreinte, assurera le lien entre les forces de Police, les secouristes et les agents de la collectivité déployés sur le terrain. Il pourra être contacté au 06 15 49 63 87 et au 06 29 72 40 28, de 17h00 à la levée du dispositif.

Trois postes de secours assurés par la Protection Civile seront installés :

- Quai André Pinçon
- Quai Jehan Fouquet
- Rue Souchu-Servinière

Les véhicules des pompiers seront positionnés :

- rue de la Paix
- Quai André Pinçon

Article 15

Pendant la durée du feu d'artifice, il est demandé à tout public :

- de ne pas s'approcher d'un artifice qui se consume ou qui n'a pas fonctionné,
- de veiller à ne pas entraver l'accès des secours, en cas d'incident.

Article 16

Pendant la durée du spectacle pyrotechnique, il est demandé aux riverains des quais Sadi Carnot, Jehan Fouquet, André Pinçon et Béatrix de Gavre, des rues Mazagran, Échelle Marteau, de la Paix et François Pyrard de maintenir portes, fenêtres, volets, vasistas et lucarnes fermés, et de vérifier les combles à l'issue du tir du feu d'artifice.

Article 17

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 18

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à Nantes 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi via l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 19

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
pour le maire et par délégation,
le conseiller municipal délégué chargé de
la tranquillité publique

Signé : Georges Hoyaux

Mis en ligne le : 29 novembre 2023

Exécutoire le : 29 novembre 2023



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° DRP 2023-162
DU 29 NOVEMBRE 2023

MISE EN LUMIÈRE DE LA VILLE LE SAMEDI 2 DÉCEMBRE 2023

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017-823 en date du 18 décembre 2017, réglementant le stationnement payant,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2022-387 en date du 19 mai 2022, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2023-071 en date du 1^{er} février 2023, relatif aux couloirs de circulation réservée, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2023-716 en date du 22 août 2023, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2023-857 en date du 9 octobre 2023, relatif au stationnement réglementé en zone bleue-20 mn, modifié,

Considérant le contexte Vigipirate niveau «urgence attentat» et la nécessité de prendre des dispositions en vue de procéder à la mise en lumière de la ville et d'organiser un spectacle pyrotechnique, le samedi 2 décembre 2023 à partir de 17h00,

Qu'à cette occasion, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans le centre-ville,

ARRÊTONS

Article 1er

La circulation sera interdite à tout véhicule y compris aux deux roues non motorisés et Engins de Déplacement Personnel et aux piétons :

Le samedi 2 décembre 2023, de 8h00 à la levée du dispositif,

- quai Sadi Carnot,
- rue Mazagran, de la rue Échelle Marteau au quai Sadi Carnot,
- quai Béatrix de Gavre, du pont Aristide Briand au pont de l'Europe,
- rue François Pyrad.

Les riverains des quais Sadi Carnot et Béatrix de Gavre, sur présentation d'un justificatif, seront autorisés à emprunter à pied et accompagnés par un agent Ville de Laval un couloir de circulation aménagé sur les trottoirs côté bâtiments de ces deux quais.

La circulation sera interdite aux véhicules, (sauf TUL, véhicules de sécurité et de secours) :

Le samedi 2 décembre 2023, de 8h00 à 15h00,

- rue de la Paix, du croisement des rues Échelle Marteau et Jules Ferry au pont Aristide Briand, sur la voie en direction du centre-ville.

La circulation sera interdite dans la continuité du marché à tout véhicule y compris aux deux roues non motorisés et Engins de Déplacement Personnel :

Le samedi 2 décembre 2023, de 14h00 jusqu'à la levée du dispositif,

- rue Charles Landelle, de la rue de la Trinité à la place de la Trémoille,
- rue Daniel et Pauline Œhlert,
- place Saint Tugal,
- place de la Trémoille,
- place des Acacias,
- rue des Déportés.

La circulation sera interdite à tout véhicule y compris aux deux roues non motorisés et Engins de Déplacement Personnel :

Le samedi 2 décembre 2023, de 15h00 jusqu'à la levée du dispositif,

- rue de la Paix, en totalité, sur la voie en direction du centre-ville.
- place du Onze Novembre,
- quai André Pinçon,
- rue du Général de Gaulle, du n°51 à la Place du 11 Novembre,
- rue Haute Chiffolière,
- rue de Beausoleil (la sortie du parking Beausoleil se fera exclusivement par la rue du Britais),
- rue Bernard le Pecq, dans le sens descendant, (*sauf TUL*) de la rue Franche Comté à la rue du Britais,
- rue Souchu Servinière,
- rue des Ruisseaux,
- rue Renaise,
- rue Saint André,
- rue des Béliers,
- rue du Jeu de Paume en totalité,
- rue des Éperons, de la place des Quatre Docteurs Bucquet à la rue des Chevaux,
- rue des Chevaux,
- rue du Pin Doré,
- rue des Serruriers,
- rue de la Trinité,
- Grande Rue,
- rue des Orfèvres,
- rue de Chapelle,
- quai Albert Goupil,
- Pont Vieux,
- rue du Pont de Mayenne entre la rue Ambroise Paré et le Pont Vieux,
- quai Jehan Fouquet,
- rue Alfred Jarry,
- rue du Val de Mayenne,
- rue de Verdun, actuellement en travaux,
- rue de Strasbourg, actuellement en travaux,
- allée de Cambrai,
- Cours de la Résistance, du pont de l'Europe vers le centre-ville,
- allée du Vieux Saint-Louis,
- rue du Vieux Saint Louis, de la rue Félix Faure au cours de la Résistance,
- Pont de l'Europe,
- quai Béatrix de Gavre, de la rue Magenta au pont de l'Europe,
- rue Crossardière, de la rue Solférino au Pont de l'Europe,
- pont Aristide Briand,
- rue Jules Ferry de la rue de la Paix à la rue de Cheverus,
- impasse Jules Ferry,
- rue Eugène Jamin,
- quai Paul Boudet, de la rue Sainte Anne au Pont Vieux.

À l'usage exclusif des riverains,
Le "*tourne à droite*" sera interdit aux débouchés :

- rue de Rennes,
- rue Renaise.

Le "*tourne à gauche*" sera interdit aux débouchés :

- impasse Béatrix de Gavre.

Article 2

Le stationnement sera interdit aux usagers et mis à disposition des organisateurs :

le samedi 2 décembre 2023,
de 8h00 à la levée du dispositif :

- quai Sadi Carnot,
- rue Mazagran, de la rue Échelle Marteau au quai Sadi Carnot,
- quai Béatrix de Gavre, du pont Aristide Briand au pont de l'Europe,
- rue François Pyrad,
- rue de la Paix, entre la rue Jules Ferry et le pont Aristide Briand.

à partir de 12h00 et jusqu'à la levée du dispositif :

- quai Albert Goupil, sur les emplacements situés le long de la Mayenne à partir de la rue Hydouze vers le pont Aristide Briand,
- rue Alfred Jarry,
- parking Alfred Jarry,
- rue de Strasbourg, actuellement en travaux,
- place de la Trémoille,
- place des Acacias,
- rue Charles Landelle,
- rue Daniel et Pauline Œhlert,
- place Saint Tugal,
- rue du Jeu de Paume,
- rue des Béliers,
- rue Saint André,
- rue Renaise,
- quai Jehan Fouquet, en totalité,
- rue de Verdun, actuellement en travaux,
- cale, parking Gambetta et quai André Pinçon,
- parking Boston (allée de Cambrai),
- allée de Cambrai,
- allée du Vieux Saint Louis,
- parking des Remparts,
- rue des Ruisseaux,
- rue Crossardière, de la rue Jules Ferry au quai Béatrix de Gavre,
- rue Jules Ferry, de la rue de la Paix à la rue Cheverus,
- quai Paul Boudet, entre le Pont Vieux et la rue Sainte Anne,
- rue de la Paix (de la rue Échelle Marteau au n° 28),
- parking Gymnase Ambroise Paré, rue de l'Ancien Évêché.

Le dispositif d'interdiction de stationner et de circuler sera levé sur ordre des services de police avec les accords des organisateurs et du chef de tir.

Article 3

Les zones techniques seront protégées par des barrières :

du samedi 2 décembre 2023, 8h00, au dimanche 3 décembre 2023, à la fin du dispositif, toute circulation, y compris aux deux roues non motorisés et Engins de Déplacement Personnel, sera interdite :

- quai Sadi Carnot,
- quai Béatrix de Gavre.

Des panneaux seront apposés sur les barrières indiquant aux usagers :

DANGER - FEU D'ARTIFICE ACCÈS INTERDIT

De 8h00 à la fin des festivités, un gardiennage sera assuré à chaque extrémité des quais Sadi Carnot et Béatrix de Gavre ainsi qu'aux débouchés des rues Mazagran et François Pyrard sur ces quais.

Article 4

À la demande des organisateurs, ou des responsables du spectacle, les véhicules restés en stationnement interdit sur la zone de spectacle, ou gênant le bon déroulement de celui-ci, ou dangereux pour le public, seront enlevés par l'entreprise habilitée à cet effet, sur réquisition des services de police, en application de l'article R 417-10 du Code de la Route :

Le samedi 2 décembre 2023,
à partir de 8h00

- quai Sadi Carnot,
- rue Mazagran, de la rue Échelle Marteau au quai Sadi Carnot,
- quai Béatrix de Gavre, zone comprise entre les ponts Aristide Briand et de l'Europe,
- rue François Pyrard,
- rue de la Paix, entre la rue Jules Ferry et le pont Aristide Briand.

à partir de 12h00

- quai Jehan Fouquet,
- rue du Jeu de Paume, de la rue des Déportés à la rue du Val de Mayenne,
- rue Alfred Jarry,
- parking Alfred Jarry,
- rue de Verdun,
- rue de Strasbourg,
- allée de Cambrai,
- cale, parking Gambetta et quai André Pinçon, en totalité,
- parking allée du Vieux Saint Louis,
- parking Boston,
- parking des Remparts,
- rue Crossardière, de la rue Jules Ferry au quai Béatrix de Gavre,
- quai Paul Boudet, entre le Pont Vieux et la rue Sainte Anne.

Article 5

Des déviations d'itinéraires conseillés seront mises en place le samedi 2 décembre 2023 à partir de 15h00, selon les dispositions suivantes :

rive gauche :

- Les véhicules arrivant de Changé en direction du centre-ville seront déviés par la rue Georgette Guesdon,
- Les véhicules descendant la rue Crossardière seront déviés par la rue Solférino,
- Les véhicules quittant le parking du Théâtre rue Jules Ferry seront dirigés sur la gauche vers la rue de Cheverus, le panneau de sens interdit et la flèche directionnelle seront masqués.

- Les véhicules voulant emprunter la rue de la Paix devront suivre les panneaux d'itinéraire conseillé.

rive droite :

- Les véhicules arrivant de Changé, en direction du centre-ville seront déviés par la rue Léo Lagrange.
- Les véhicules circulant rue du Vieux Saint Louis seront déviés par la rue Félix Faure.
- Les véhicules descendant les rues Léo Lagrange et de l'Ermitage seront dirigés vers Changé.
- Les véhicules venant de la rue Jean Macé seront dirigés vers la rue de Beauregard.
- La sortie du parking Général de Gaulle se fera uniquement par la rue du Britais.
- Les véhicules descendant rue Bernard Le Pecq, en direction du centre-ville seront déviés par la rue Franche Comté, à l'exception des navettes TUL.
- La sortie du parking rue des Quatre Docteurs Bucquet se fera uniquement en direction de la rue Marmoreau.
- Les véhicules arrivant au carrefour aux Toiles en provenance de la rue des Fossés et de la rue du Cardinal Suhard seront dirigés vers la rue de Rennes.
- Les véhicules restés en stationnement quai Albert Goupil seront autorisés à faire demi-tour, et quitteront le centre-ville par le quai d'Avesnières,
- Les véhicules venant d'Avesnières seront dirigés vers la rue Hydouze et inversement.

Article 6

Le samedi 2 décembre 2023, dès 15h00, les emplacements situés, quai Albert Goupil, le long de la Mayenne à partir de la rue Hydouze vers le pont Aristide Briand sont réservés pour la dépose et le stationnement des véhicules identifiés des structures Lavalloises répertoriées transportant les personnes en situation de handicap.

Article 7

Des barrières et des panneaux de déviations seront mis en place par le service technique :

Le samedi 2 décembre 2023, dès 13h00,

- quai Béatrix de Gavre et quai Paul Boudet, à hauteur des cales pour préserver l'accès des pompiers et sur toutes les zones nécessitant un périmètre de sécurité, ainsi qu'aux intersections de toutes les voies interdites à la circulation.

Article 8

Toutes dispositions nécessaires devront être prises pour permettre le passage des véhicules prioritaires (police, sapeurs-pompiers, SMUR).

Article 9

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner seront mis en place aux endroits voulus par le service de la voirie municipale 48 heures à l'avance.

Article 10

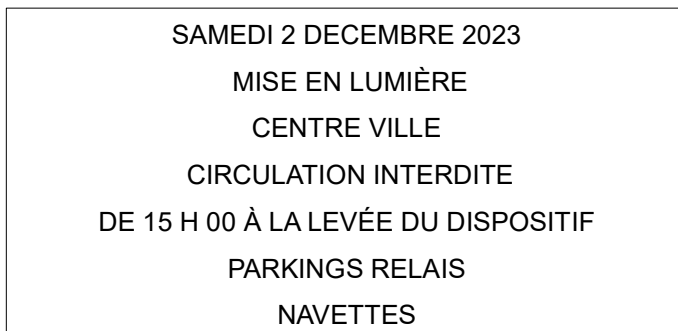
Les panneaux réglementaires de signalisation et de déviation seront mis en place par le service de la voirie municipale.

Article 11

La navigation, le stationnement, et l'amarrage des bateaux seront interdits, à l'intérieur du périmètre de sécurité, du samedi 2 décembre 2023, 14h00, au dimanche 3 décembre 2023, 9h00. Seul le bateau promenade Vallis Guidonis pourra stationner au ponton flottant quai Gambetta. Le franchissement de l'écluse automatique de Laval sera interdit pendant cette même plage horaire.

Article 12

Des panneaux de signalisation indiquant :



seront mis en place aux principaux carrefours précédant les voies interdites à la circulation, ainsi qu'aux entrées de ville.

Article 13

Le service de la Police Nationale signalera la fin de la manifestation de façon à lever les interdictions de circuler prises à cette occasion au 06.15.49.63.87.

Article 14

En cas de nécessité, les responsables suivants peuvent être contactés pour faciliter le bon déroulement de la manifestation :

- | | |
|-----------------------------|-----------------------|
| – Représentant Organisateur | Tél. : 06 29 72 40 28 |
| – Artificier | Tél. : 06 12 03 38 29 |
| – Préfecture | Tél. : 02 43 01 50 00 |
| – Police | Tél. : 17 |
| – Secours Sapeurs-Pompiers | Tél. : 18 ou 112 |
| – S.A.M.U | Tél. : 15 |
| – Protection Civile | Tél. : 07 83 18 47 73 |
| – Police municipale | Tél. : 06 27 05 83 15 |

Un PC de sécurité sera activé à l'Hôtel de Ville, avec la présence de secouristes agréés. Ce PC, où seront positionnés l'organisateur et le cadre administratif municipal d'astreinte, assurera le lien entre les forces de Police, les secouristes et les agents de la collectivité déployés sur le terrain. Il pourra être contacté au 06 15 49 63 87 et au 06 29 72 40 28, de 17h00 à la levée du dispositif.

Trois postes de secours assurés par la Protection Civile seront installés :

- Quai André Pinçon
- Quai Jehan Fouquet
- Rue Souchu-Servinière

Les véhicules des pompiers seront positionnés :

- rue de la Paix
- Quai André Pinçon

Article 15

Pendant la durée du feu d'artifice, il est demandé à tout public :

- de ne pas s'approcher d'un artifice qui se consume ou qui n'a pas fonctionné,
- de veiller à ne pas entraver l'accès des secours, en cas d'incident.

Article 16

Pendant la durée du spectacle pyrotechnique, il est demandé aux riverains des quais Sadi Carnot, Jehan Fouquet, André Pinçon et Béatrix de Gavre, des rues Mazagran, Échelle Marteau, de la Paix et François Pyrard de maintenir portes, fenêtres, volets, vasistas et lucarnes fermés, et de vérifier les combles à l'issue du tir du feu d'artifice.

Article 17

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 18

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à Nantes 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi via l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 19

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
pour le maire et par délégation,
le conseiller municipal délégué chargé de
la tranquillité publique

Signé : Georges Hoyaux

Mis en ligne le : 29 novembre 2023

Exécutoire le : 29 novembre 2023